



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## REVENDEICATIONS 2019 - CFDT

*Mercredi 23 Janvier 2019*

- Souplesse horaires dans le réseau
  - pour profiter du bilan BMDP
  - pour afficher ensemble une innovations sociale majeure
  - à l'exemple des pratiques de certaines CR ( CR Aquitaine ou CR Anjou Maine)
- Travail à distance
- Qualité de vie au travail
- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Mesures d'accompagnement des nouveaux embauchés
- Gestion des fins de carrière (accord de pré-retraite)
- Réévaluation des frais professionnels (auto-moto) sur la base du barème fiscal (5CV)
- Définir un barème spécifique pour les véhicules électriques et hybrides
- Favoriser l'achat d'un véhicule électrique ou hybride par les salariés à traves une offre de prêt à taux préférentiel

## Négociation annuelle obligatoire sur les salaires :

- Revalorisation des montants de REC pour 2019 :
  - + 2 %
  
- Autres revalorisations : + 2 %
  - Prime d'installation prévue dans l'accord 35 portant sur la mobilité des salariés
  - Primes de mobilité accord 35
  - Rémunération « absorbable REC »
  - Astreintes régulières et exceptionnelles
  - Prime accordée aux salariés ne pouvant bénéficier des 2 jours consécutifs de repos hebdomadaire.
  - Autres RCCR
  
- Passage de tous les salariés en RCE 4 au RCE 5
  
- Revalorisation des métiers Conseillers Pros, Agris et Patris passage du RCE 8 au RCE 9
  
- RCI-RCP et Promos :

➤ Montants négociés des sommes allouées :

	RCI	RCP
Classe 1	70 – 90	85 – 105
Classe 2	85 – 105	105 – 125
Classe 3	105 – 145	120 – 160

- Veiller à atteindre un objectif de 15% de PCP en 2019
  
- Prises de responsabilités – minimum d'attribution en cas de promotions (idem 2016) :
  - Classe 2 : 125 € (+5 €)
  - Classe 3 : 157 € (+5 €)
  
- Enveloppe 2019 au titre des RCI, RCP et promotions (base 5 080 708€) :
  - 1,60 % de € soit 1 056 787 €
  - dont 1,10 % pour les RCI et RCP soit 726 541 €
  
- Attribution minimum dans le cadre de la garantie conventionnelle
  - 50 €